

Légende

Périmètre de l'écoquartier / secteur à plan de masse		Périmètre de l'écoquartier / secteur à plan de masse
		Périmètre de l'ilot

Osature hydraulique et paysagère		Ruisseau du Maharain
		Prairie inondable
		Noue paysagère
		Secteur de conservation de l'espace naturel existant (Ilot-refuge)
Espace vert		Prairie rustique
		Ourllet dunaire
		Cheminement piéton

Osature fonctionnelle		Voie
		Placette publique
Anneau de desserte		Accès automobile à l'écoquartier
		Sens de circulation
Plaine du Maharain		Cheminement piéton
		Plateforme publique
		Plateforme publique
		Tracé prévisionnel des digues / passerelles



**Agglomération
Côte Basque-Adour**

**Ville
d'Anglet**



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 1.A Secteur à Plan de masse numéro 1
Plan Paysager

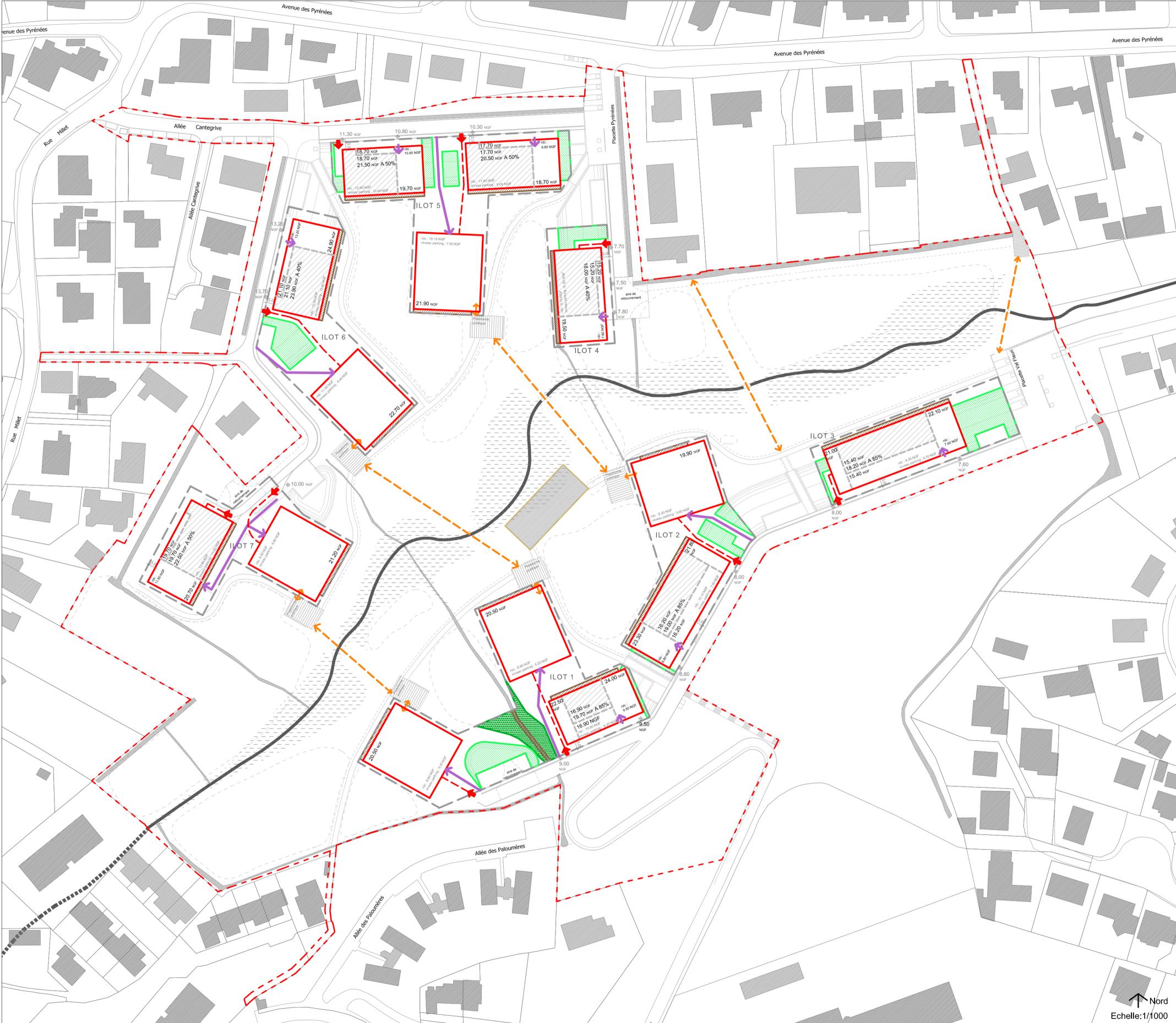
Echelle 1/1000

Approuvé le 14 juin 2013

Nord
Echelle : 1/1000

Edition juin 2013, Ville d'Anglet, Direction du Développement Urbain, S.I.G.





Légende

- Périmètre de l'écoquartier / secteur à plan de masse
- Côte indicative trottoir
- Emprise constructible maximale
- Limite indicative du changement de hauteur
- Hauteur maximale des constructions
- Hauteur maximale à X.XX NGF - Possibilité de monter jusqu'à X'.XX' NGF sur X% de la surface
- Localisation indicative de l'entrée piétonne au bâtiment
- Accès aux parkings semi-enterrés et principe de mutualisation des rampes d'accès au parking
- Côte indicative du niveau de rez-de-chaussée et de parking semi-enterré
- Cheminement piéton d'accès au bâtiment
- Aménagement d'une connexion piétonne avec la plateforme publique
- Tracé prévisionnel des digues / passerelles
- Aménagement d'un merlon en continuité avec celui aménagé à l'extérieur de l'ilot (le cordon dunaire)
- Secteur de conservation de l'espace naturel existant
- Principe de localisation pour noue séparative végétalisée d'une largeur de 1,20m. A réaliser à la limite de propriété selon les indications des cahiers des charges des lots.

Agglomération Côte Basque-Adour
 Ville d'Anglet

VILLE D'ANGLET
PLAN LOCAL D'URBANISME
 4 C - 1.B Secteur à Plan de masse numéro 1
 Echelle 1/1000

Approuvé le 14 juin 2013

— LIMITE DE COMMUNE

— — LIMITE DE ZONE

- - - LIMITE DE SECTEUR

■ ■ ■ ■ ■ EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

— (12) — EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

 EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Agglomération
Côte Basque-Adour

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 2 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 2

Echelle 1 / 500

Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 27 septembre 2013

Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015



Rue de Graille

Avenue de Biarritz

Avenue d'Espagne

R. des Lauriers

24,60 NGF

23,40 NGF

22,20 NGF

22,10 NGF

21,20 NGF

Rdc = 24.85

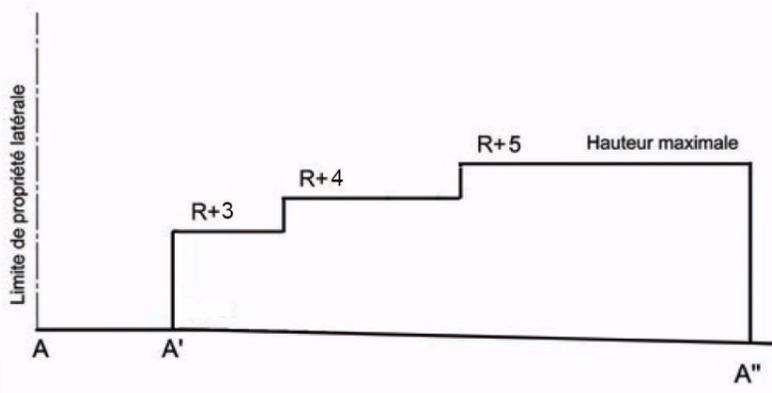
Rdc = 23.30

H 37.35
NGF

H 40.35
NGF

H 43.35
NGF

Schéma (en coupe) de principe des hauteurs



▭ Périmètre du secteur à plan-masse

▭ Emprise constructible maximale

▨ Espace libre

--- Limite indicative du changement de hauteur maximale

↔ Accès véhicules

⚡ Liaison piétonne publique

- - - Retrait de 0 à 2m maximum autorisé pour les façades du rez de chaussée

 LIMITE DE COMMUNE

 LIMITE DE ZONE

 LIMITE DE SECTEUR

 EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

 EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

 EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Agglomération
Côte Basque-Adour

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 3. Document graphique
Secteur à Plan de masse numéro 3

Echelle 1 / 500

Approuvé le 14 juin 2013





- périmètre du secteur à plan-masse
- Bâtiments hors périmètre
- Bâtiments existants
- Emprise maximale des nouvelles constructions
- Emprise constructible au dessus du passage piétons
- Emplacement réservé pour le réaménagement de l'espace public (carrefour St Jean, rue Amédée Dufourg et l'accès au jardin Ansbach)
- Retrait de 0 à 2 m maximum autorisé pour les façades du rez de chaussée
- Pas de retrait possible pour les façades du rez-de-chaussée
- Accès véhicules
- Liaison piétonne publique
- 1 Liaison piétonne de la rue A.Dufourg vers le jardin Ansbach. Largeur minimale 5m. Hauteur utile sous nouvelle construction 4m.
- 2 Liaison piétonne du carrefour St Jean vers le jardin Ansbach. Largeur minimale 8m.

 LIMITE DE COMMUNE

 LIMITE DE ZONE

 LIMITE DE SECTEUR

 EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

 EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

 EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



**Agglomération
Côte Basque-Adour**

**Ville
d'Anglet**



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

**4 C - 4 Document graphique
Secteur à Plan de masse numéro 4**

Echelle 1 / 800

Approuvé le 14 juin 2013

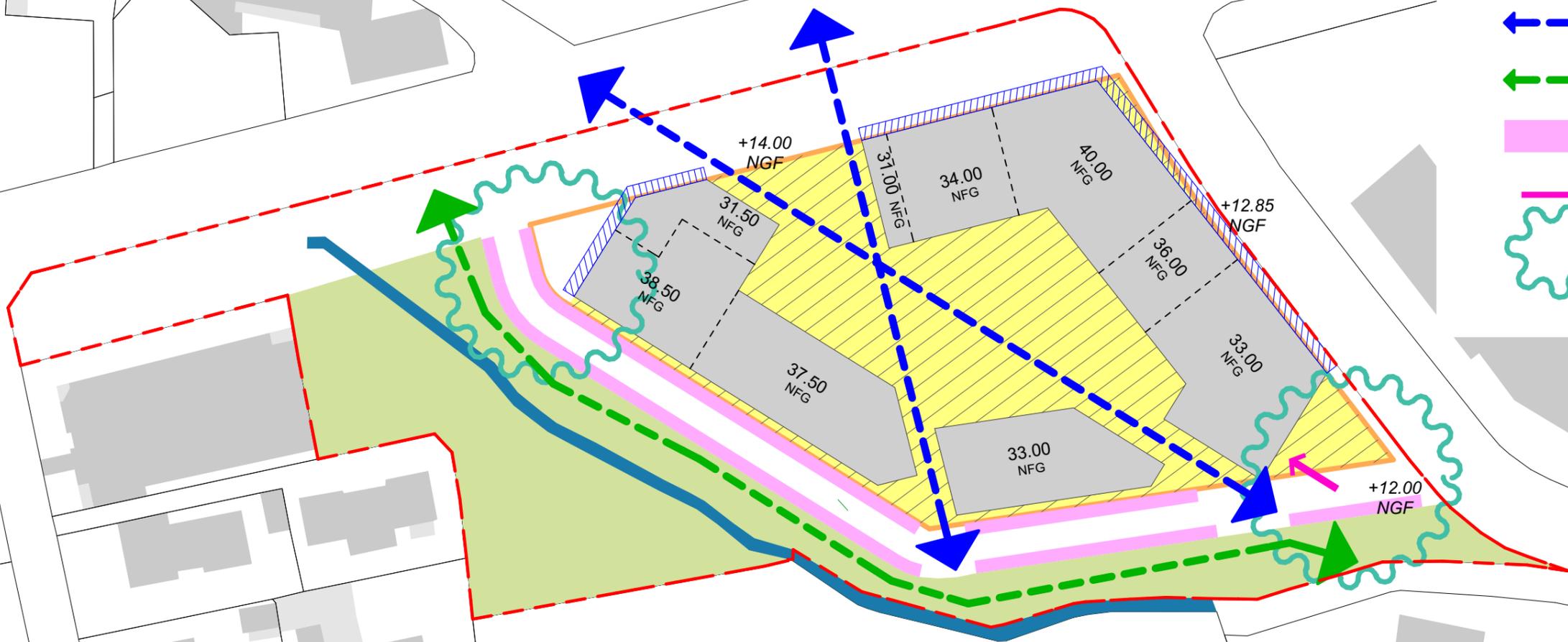
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 septembre 2013
- Modification N°1 approuvée le 23 septembre 2015
- Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016

**Modification simplifiée n°3 adoptée
le 21 décembre 2016**



plu
PLAN LOCAL D'URBANISME

-  Périimètre du secteur à plan-masse
-  Périimètre maximal d'un parking souterrain
-  Emprise constructible maximale
-  Limite **indicative** de changement de hauteur maximale
-  Surplomb marquise
-  Espace piéton
-  Espaces verts
-  Percées visuelles et piétonnes
-  Cheminement piéton
-  Stationnement aérien
-  Accès parking sous-sol
-  Emplacement **indicatif** pour conteneurs enterrés



 LIMITE DE COMMUNE

 LIMITE DE ZONE

 LIMITE DE SECTEUR

 EMBLEMMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

 EMBLEMMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

 EMBLEMMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Agglomération
Côte Basque-Adour

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

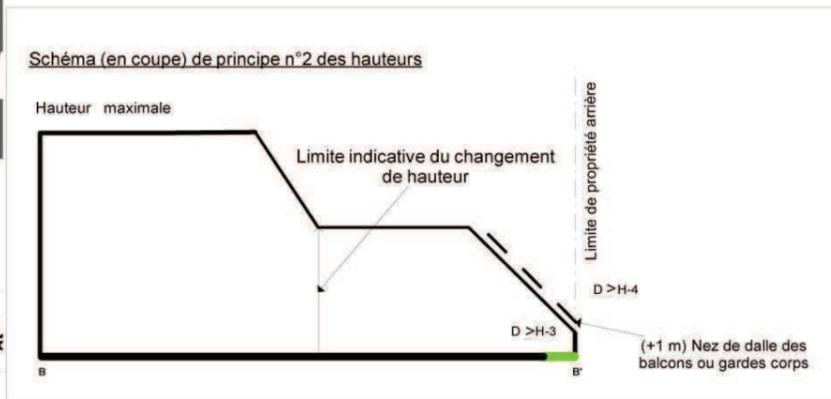
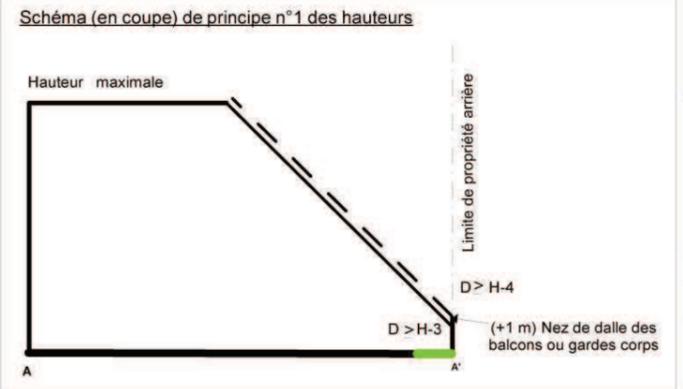
PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 5. Document graphique
Secteur à Plan de masse numéro 5

Echelle 1 / 1 000

Approuvé le 14 juin 2013





- Périètre du secteur à plan-masse
- Emprise maximale d'une dalle dont la hauteur maximale est de 8,50 m hors acrotères ou garde-corps; dans le cas d'un terrain pentu, la hauteur sera mesurée par tranche de 15 m, prise dans l'axe de chaque tranche.
- Emprise maximale des constructions
- Bâtiments à construire sur dalle dans le respect des hauteurs maximales. Chaque immeuble respectera une épaisseur maximale de 18m. L'espacement, de façade à façade, balcons compris, sera d'au moins 20m, pour garantir leur ensoleillement. Ces contraintes seront prises en compte au droit des façades le long de l'avenue de Bayonne. Chaque pignon fera l'objet d'un traitement architectural spécifique, en évitant un caractère répétitif préjudiciable à la perception d'ensemble du site.
- Limite indicative du changement de hauteur
- $D > H - 3m$ (voir schémas joints)
- La dalle pourra être édifiée en limite de propriété, mais sur une profondeur maximale de 20m.
- Tout point des constructions sur la dalle seront implantés à une distance horizontale ne pouvant être inférieure à $D > H/2$ avec un minimum de 10m (H est calculée à partir de la dalle).
- Emprise indicative de l'accès des véhicules
- Cheminement piéton

— LIMITE DE COMMUNE
— LIMITE DE ZONE
— LIMITE DE SECTEUR

■ ■ ■ ■ ■ EMBLEMES RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE
— (12) — EMBLEMES RESERVE POUR VOIES A ELARGIR
■ ■ ■ ■ ■ EMBLEMES NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Agglomération
Côte Basque-Adour

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

**4 C - 6 Document graphique
Secteur à Plan de masse numéro 6**

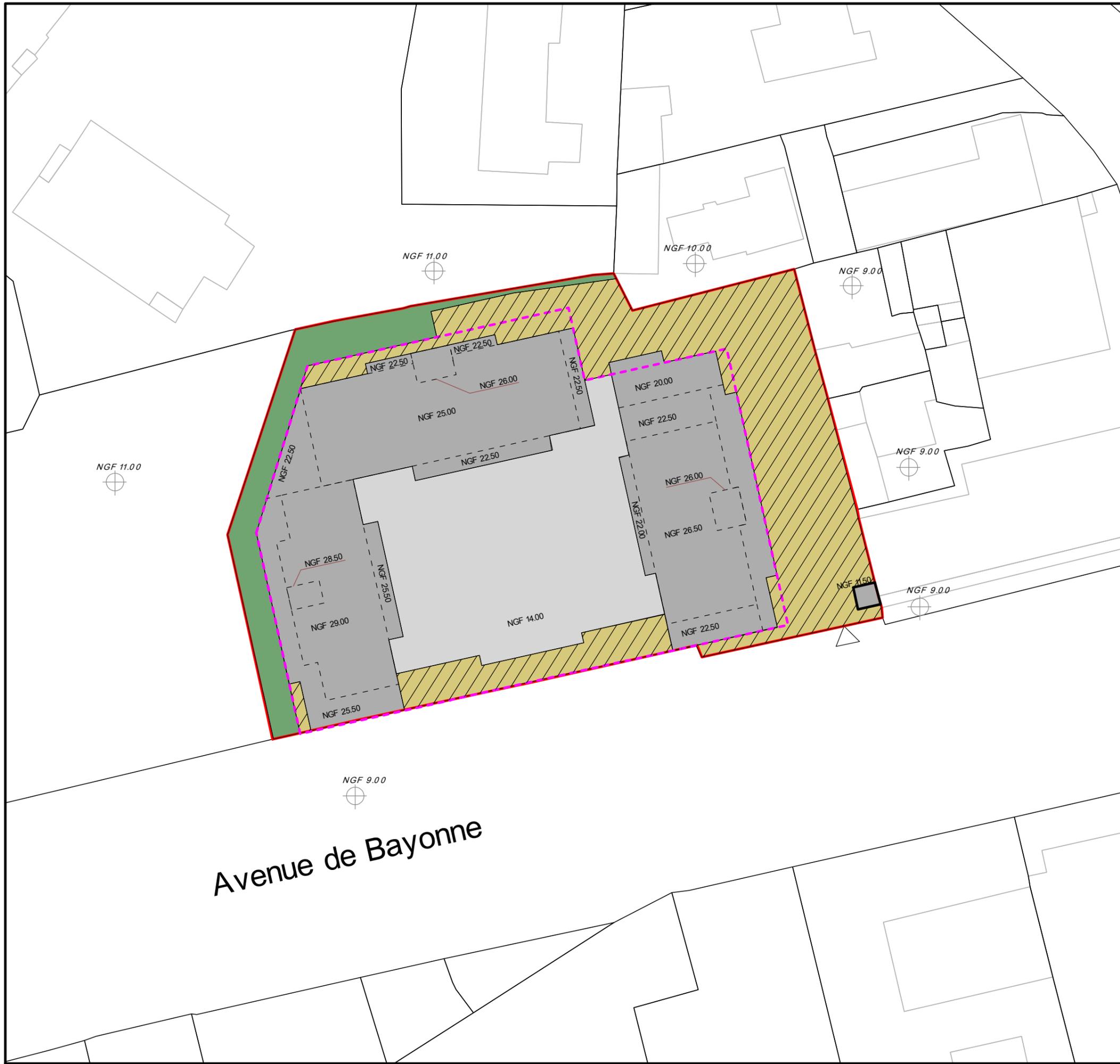
Echelle 1 / 1 000

Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 27 septembre 2013
- Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015

Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016

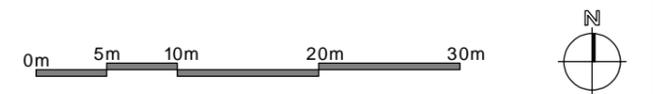




Secteur à Plan Masse de INTRIGUES

LEGENDE

-  Périmètre du secteur à Plan Masse
-  Création de voie , place ou stationnement
-  Espace libre, accès piétons et plantations
-  Emprise des batiments à construire
- NGF 22.45 Cote NGF au point le plus haut des constructions
- - - - Ligne de changement de niveau
- - - - - Emprise au sol maximale du parking
-  Accès véhicules



Echelle: 1/500

— LIMITE DE COMMUNE

— — LIMITE DE ZONE

— — — LIMITE DE SECTEUR

■ ■ ■ ■ ■ EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

— (12) — EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

 EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Agglomération
Côte Basque-Adour

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 7 Document graphique
Secteur à Plan de masse numéro 7

Echelle 1 / 500

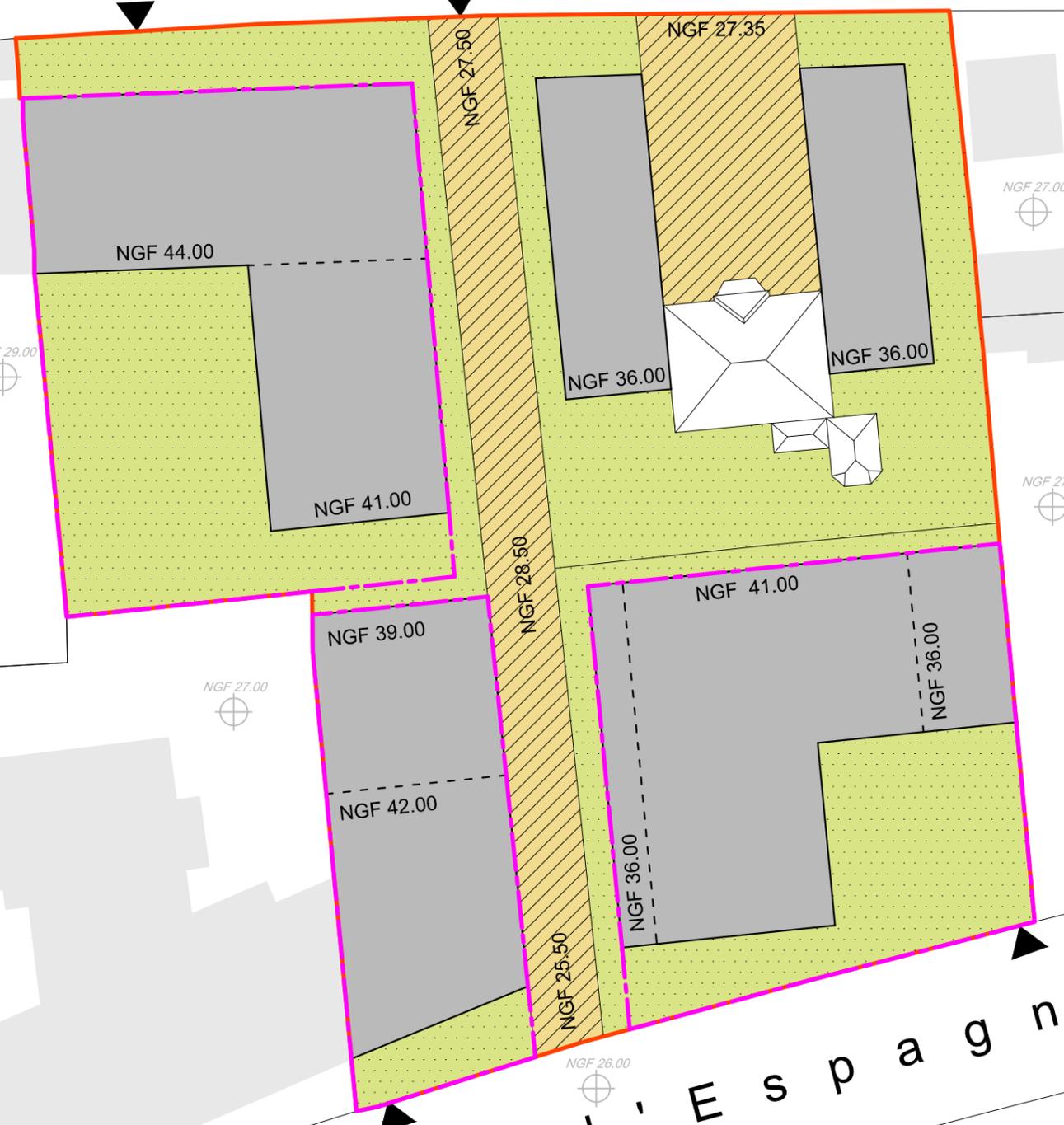
Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 27 septembre 2013

Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015



A v e n u e d e B i a r r i t z



Secteur à Plan Masse de
CHANTERELLE

Légende

-  Périmètre du Secteur à Plan Masse
-  Création de voie ou place
-  Espace libre, accès et plantations
-  Emprise des bâtiments à construire
-  Cote NGF au point le plus haut des constructions
-  Ligne de changement de niveau
-  Emprise au sol maximale du parking
-  Accès véhicule

Echelle 1 / 500

A scale bar indicating distances of 0m, 5m, 10m, 20m, and 30m. To the right of the scale bar is a north arrow pointing upwards.

— LIMITE DE COMMUNE
— LIMITE DE ZONE
— LIMITE DE SECTEUR

■ ■ ■ ■ ■ EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE
— (12) — EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR
■ ■ ■ ■ ■ EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



**Agglomération
Côte Basque-Adour**

**Ville
d'Anglet**



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

**4 C - 8 Document graphique
Secteur à Plan de masse numéro 8**

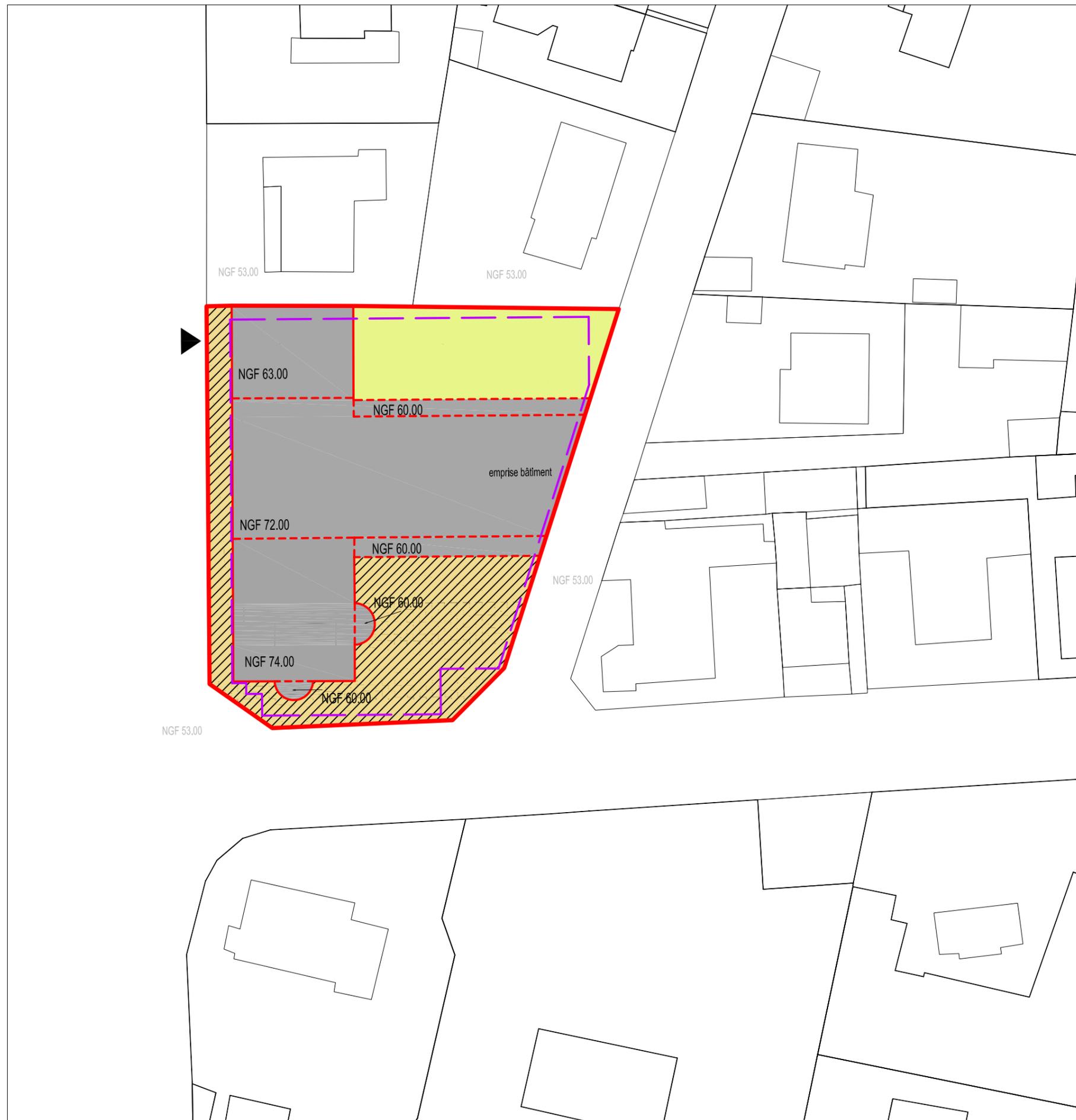
Echelle 1 / 500

Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 septembre 2013
- Modification N°1 approuvée le 23 septembre 2015
- Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016

**Modification simplifiée n°3 adoptée
le 21 décembre 2016**





Secteur à Plan Masse de
AGUILERA

Légende

- Périmètre du Secteur à Plan Masse
- Création de voie ou place
- Espace libre, accès et plantations
- Emprise des bâtiments à construire
- NGF Cote NGF au point le plus haut des constructions
- Ligne de changement de niveau
- Emprise au sol maximale du parking
- Accès véhicule

Echelle 1 / 500

0m 5m 10m 20m 30m

N

— LIMITE DE COMMUNE

— — LIMITE DE ZONE

- - - LIMITE DE SECTEUR

■ ■ ■ ■ ■ EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

— (12) — EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

 EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Agglomération
Côte Basque-Adour

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 9 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 9

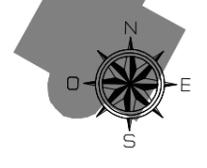
Echelle 1 / 1 000

Approuvé le 14 juin 2013

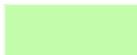
- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 27 septembre 2013

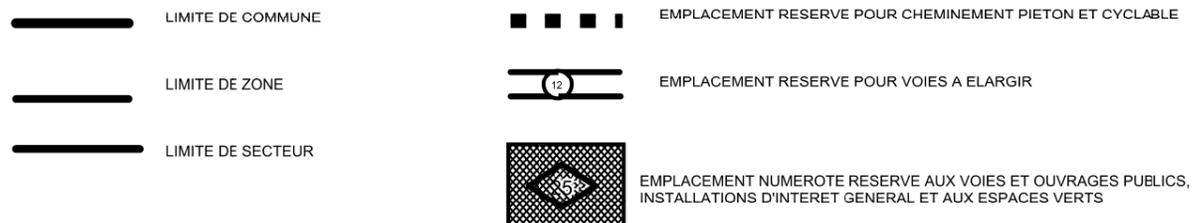
Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015





LEGENDE

-  Périimètre du Secteur à Plan - masse
-  Emprise des batiments à construire
-  Périimètre maximal du parking souterrain
-  ACCES
-  Cheminement piéton
-  Haie végétale
-  Espaces verts



**Agglomération
Côte Basque-Adour**

**Ville
d'Anglet**



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 11 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 11

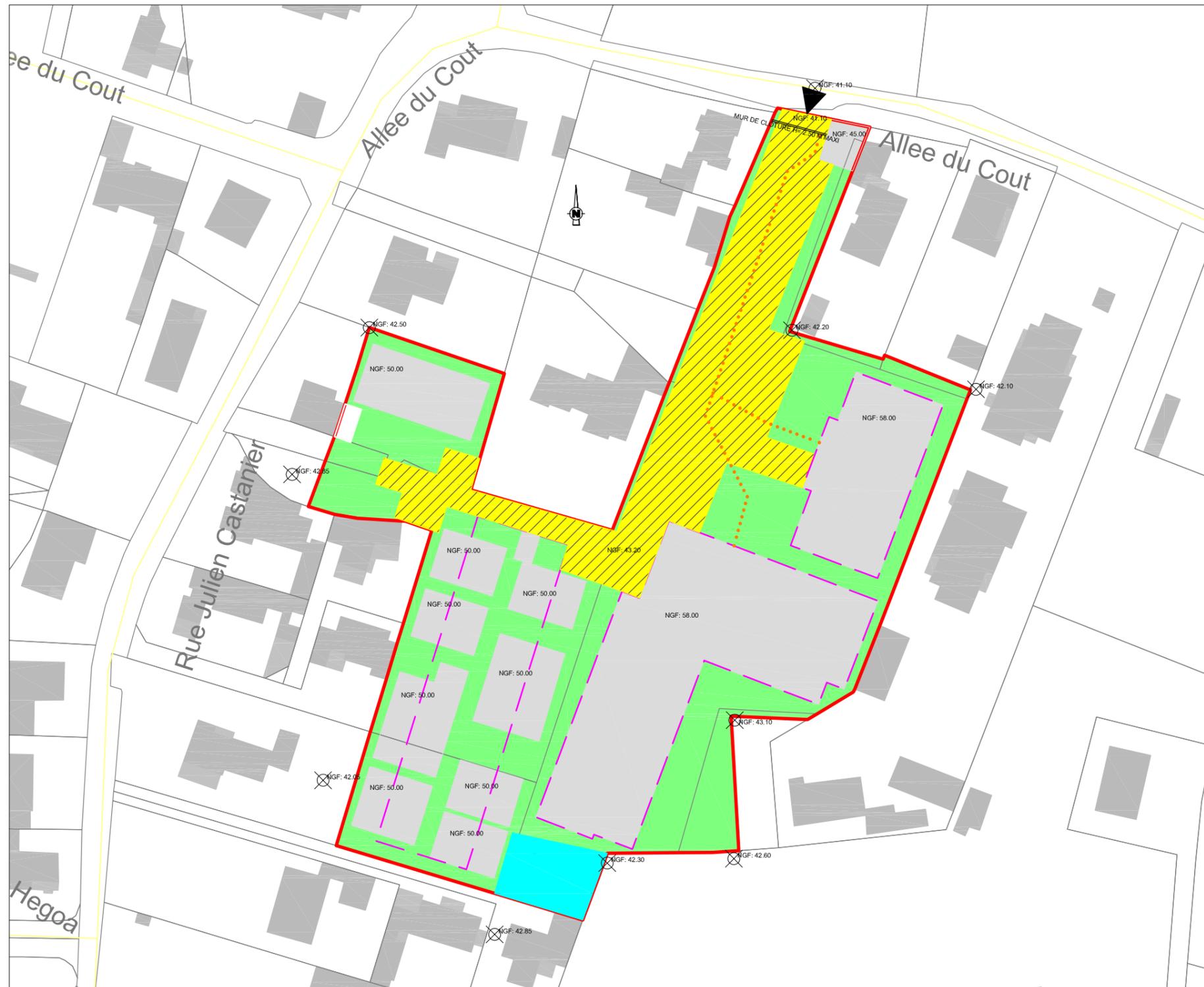
Echelle 1 / 1 000

Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 27 septembre 2013
- Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015

Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016





SECTEUR A PLAN MASSE ALLEE DU COUT

LEGENDE:

- PERIMETRE DE SECTEUR A PLAN MASSE
- CREATION DE VOIE OU PLACE
- ESPACE LIBRE, ACCES ET PLANTATIONS
- EMPRISE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE
- EMPRISE DES BATIMENTS CONSERVES
- EMPRISE PISCINE ET PLAGES
- CHEMINEMENT PIETON
- EMPRISE AU SOL MAXIMALE DU PARKING

NGF: 58.00 COTE NGF AU POINT LE PLUS HAUT DES CONSTRUCTIONS

ACCES DES VEHICULES

ECHELLE: 1/1000 ° ↑

 LIMITE DE COMMUNE
 LIMITE DE ZONE
 LIMITE DE SECTEUR

 EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE
 EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR
 EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Agglomération
Côte Basque-Adour

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

**4 C - 12 Document graphique
Secteur à Plan de masse numéro 12**

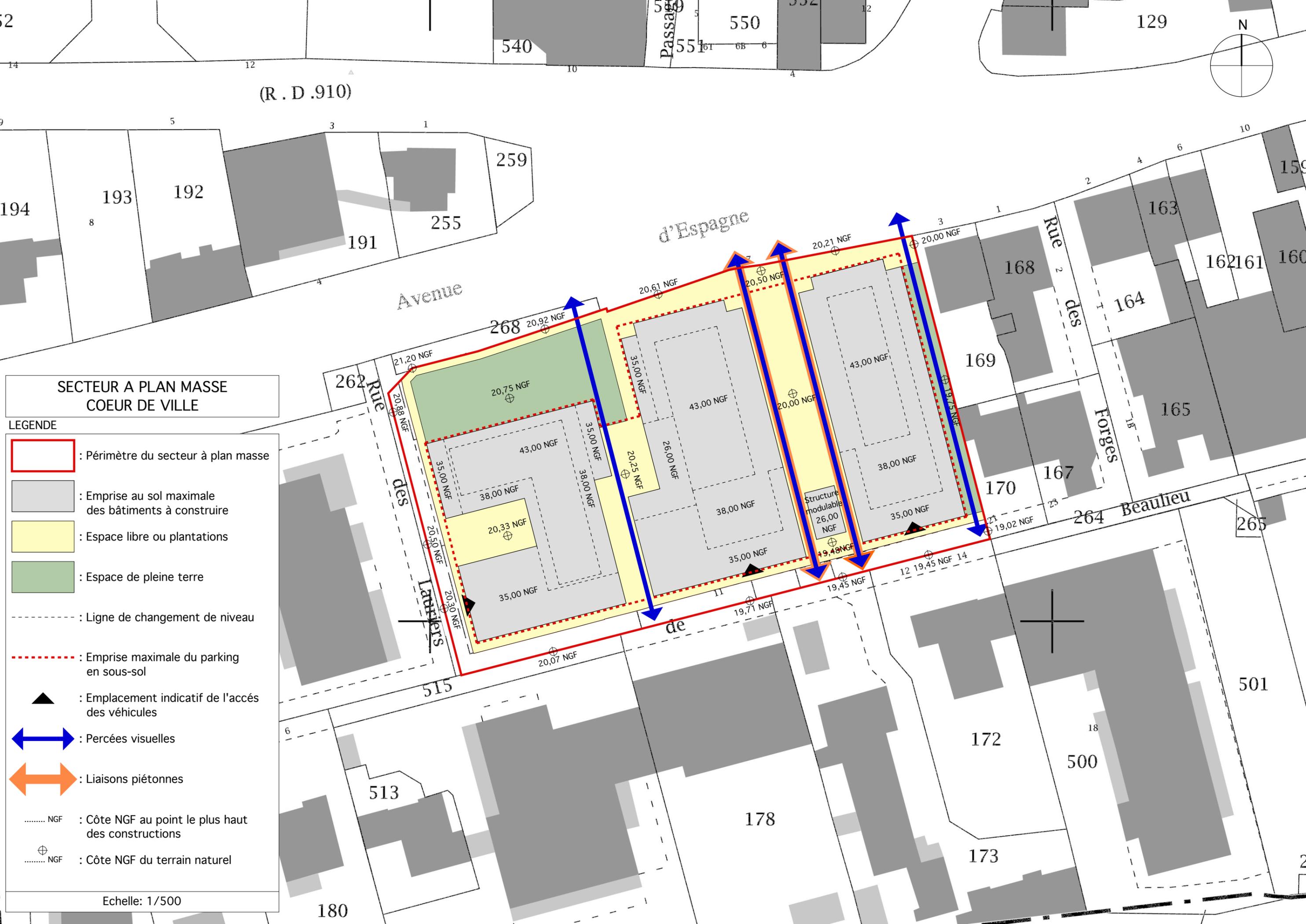
Echelle 1 / 500

Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 septembre 2013
- Modification N°1 approuvée le 23 septembre 2015
- Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016

**Modification simplifiée n°3 adoptée
le 21 décembre 2016**





(R . D .910)

SECTEUR A PLAN MASSE
COEUR DE VILLE

LEGENDE

- : Périmètre du secteur à plan masse
- : Emprise au sol maximale des bâtiments à construire
- : Espace libre ou plantations
- : Espace de pleine terre
- : Ligne de changement de niveau
- : Emprise maximale du parking en sous-sol
- : Emplacement indicatif de l'accès des véhicules
- : Percées visuelles
- : Liaisons piétonnes
- NGF : Côte NGF au point le plus haut des constructions
- NGF : Côte NGF du terrain naturel

Echelle: 1/500

 LIMITE DE COMMUNE

 LIMITE DE ZONE

 LIMITE DE SECTEUR

 EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

 EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

 EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Communauté d'Agglomération
Pays Basque

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 13 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 13

Echelle 1 / 1 000

Approuvé le 14 juin 2013

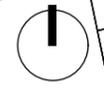
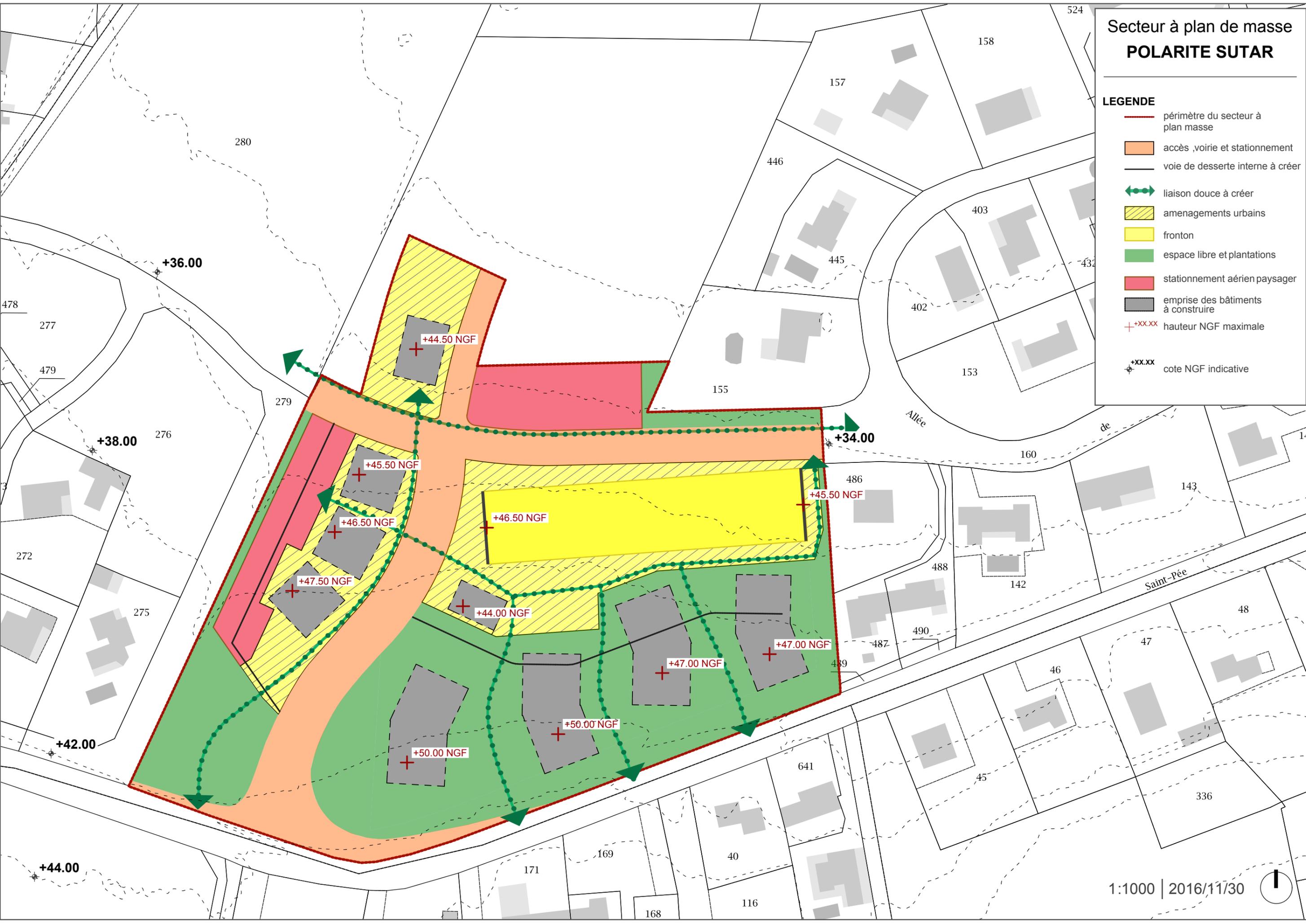
- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 27 septembre 2013
- Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015
- Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016
- Modification simplifiée n°3 adoptée le 21 décembre 2016

Modification N°2 approuvée le 8 avril 2017



Secteur à plan de masse
POLARITE SUTAR

- LEGENDE**
- périmètre du secteur à plan de masse
 - accès ,voirie et stationnement
 - voie de desserte interne à créer
 - ↔ liaison douce à créer
 - ▨ aménagements urbains
 - fronton
 - espace libre et plantations
 - stationnement aérien paysager
 - emprise des bâtiments à construire
 - +xx.xx hauteur NGF maximale
 - +xx.xx cote NGF indicative



— LIMITE DE COMMUNE
— LIMITE DE ZONE
— LIMITE DE SECTEUR

■ ■ ■ ■ ■ EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE
— 12 — EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR
 EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Communauté d'Agglomération
Pays Basque

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 14 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 14

Echelle 1 / 500

Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 septembre 2013
- Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015
- Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016
- Modification simplifiée N°3 adoptée le 21 décembre 2016
- Modification N°2 approuvée le 8 avril 2017
- Modification N°3 approuvée le 8 avril 2017

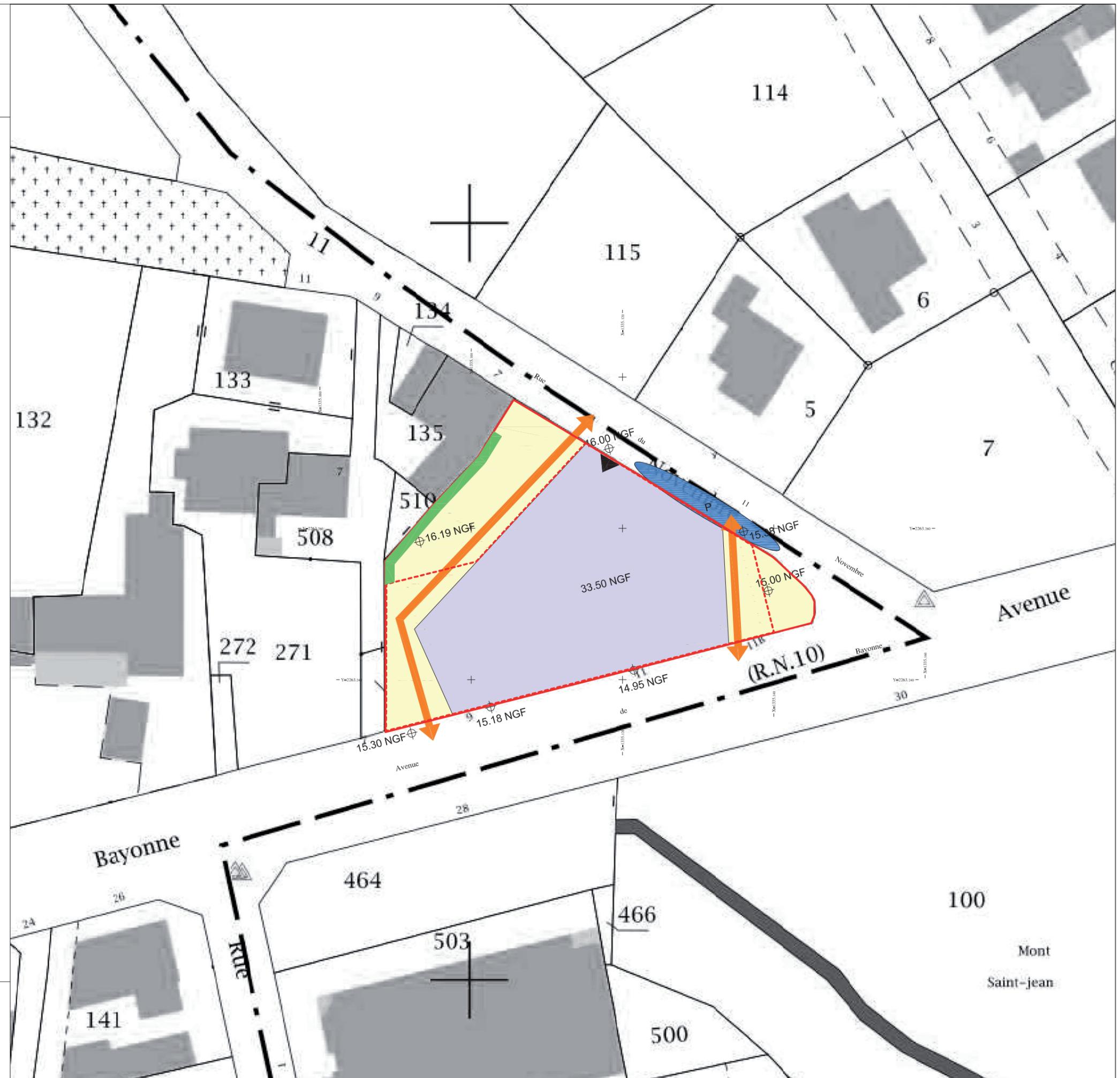
**Modification simplifiée N°4 adoptée le
23 septembre 2017**



SECTEUR A PLAN DE MASSE PETIT DESIR

-  Périmètre du secteur à plan de masse
-  Emprise au sol des bâtiments à construire
-  Espace libre ou plantations
dont une partie sera traitée en pleine terre
(environ 10% du SPM)
-  Pleine terre
-  Emprise maximale du parking en sous-sol
-  Emplacement indicatif de l'accès des véhicules
-  Liaisons piétonnes
-  NGF Côtes NGF au point le plus haut des constructions
-  NGF Côte NGF du terrain naturel
-  Emplacement indicatif stationnement temporaire et/ou PMR

Echelle: 1/500



— LIMITE DE COMMUNE
— LIMITE DE ZONE
— LIMITE DE SECTEUR

■ ■ ■ ■ ■ EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE
— (12) — EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR
 EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS



Communauté d'Agglomération
Pays Basque

Ville
d'Anglet



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 C - 15 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 15

Echelle 1 / 500

Approuvé le 14 juin 2013

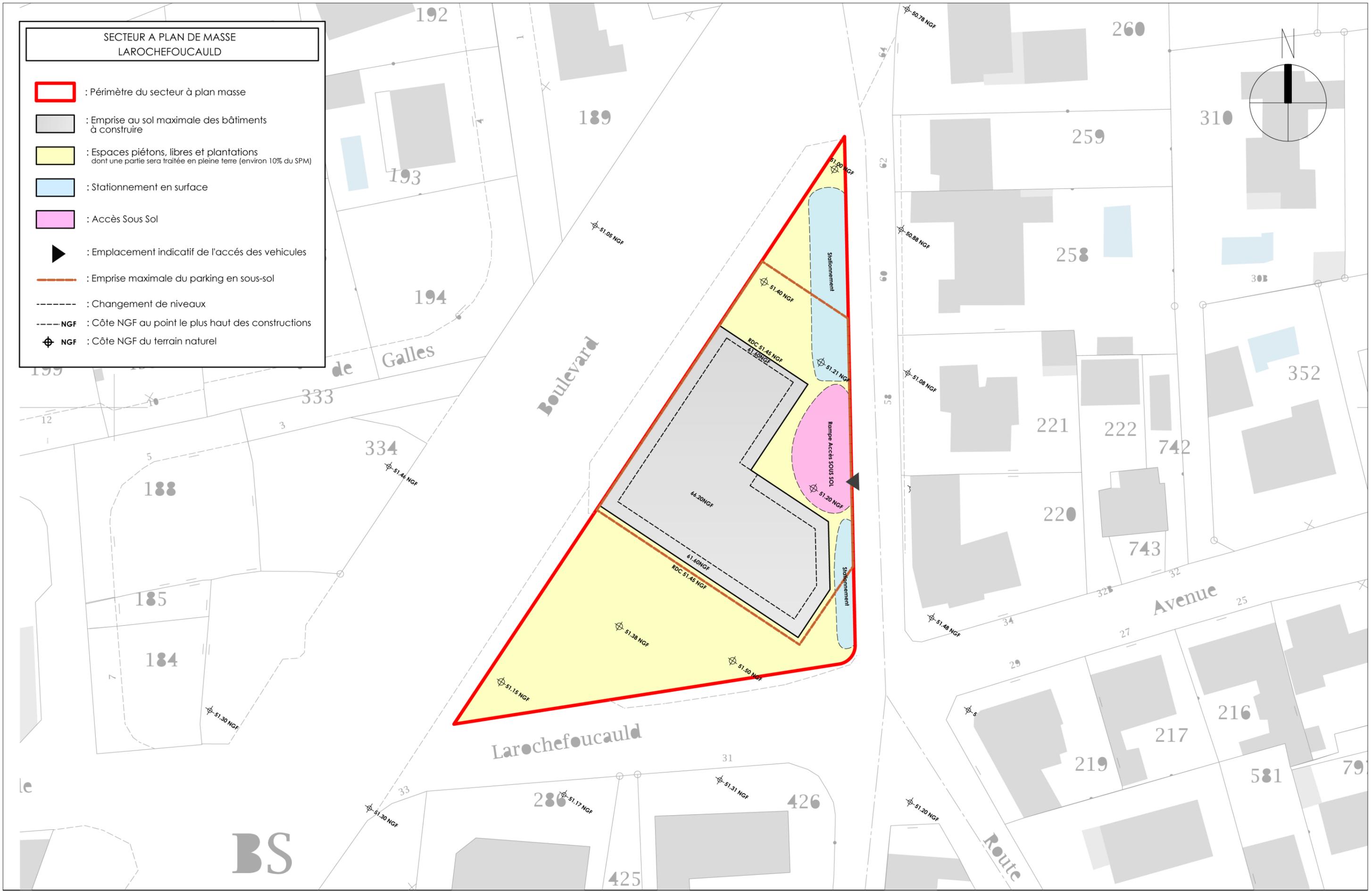
- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 septembre 2013
- Modification N° 1 approuvée le 23 septembre 2015
- Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016
- Modification simplifiée N°3 adoptée le 21 décembre 2016
- Modification N°2 approuvée le 8 avril 2017
- Modification N°3 approuvée le 8 avril 2017

**Modification simplifiée N°4 adoptée le
23 septembre 2017**



SECTEUR A PLAN DE MASSE
LAROCHEFOUCAULD

-  : Périmètre du secteur à plan masse
-  : Emprise au sol maximale des bâtiments à construire
-  : Espaces piétons, libres et plantations dont une partie sera traitée en pleine terre (environ 10% du SPM)
-  : Stationnement en surface
-  : Accès Sous Sol
-  : Emplacement indicatif de l'accès des véhicules
-  : Emprise maximale du parking en sous-sol
-  : Changement de niveaux
-  : Côte NGF au point le plus haut des constructions
-  : Côte NGF du terrain naturel



BS

VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4-C - 16 Document graphique

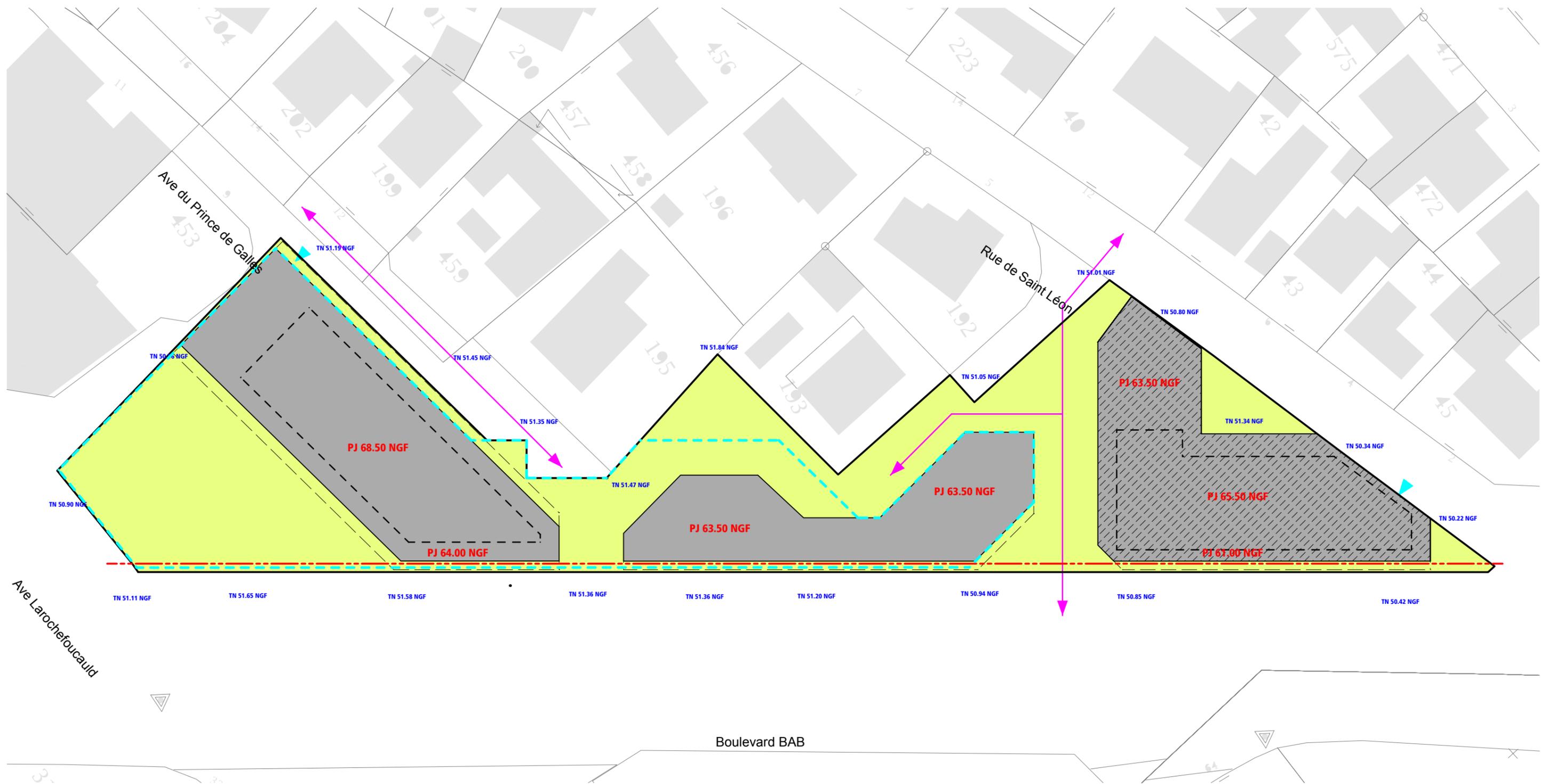
Secteur à Plan de masse numéro 16

Échelle 1/500

Approuvé le 14 Juin 2013

- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 Septembre 2013
- Modification n°1 approuvée le 23 Septembre 2015
- Modification simplifiée n°2 adoptée le 13 Avril 2016
- Modification simplifiée n°3 adoptée le 21 Décembre 2016
- Modification n°2 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification n°3 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification simplifiée n°4 adoptée le 23 Septembre 2017

Modification n°4 approuvée le 20 Juillet 2019



SECTEUR A PLAN DE MASSE LAROCHEFOUCAULD - 2

-  Périmètre du secteur à plan de masse
-  Emprise au sol maximale des bâtiments à construire
-  Débords filants (type marquise / auvent)
-  Changement de niveaux (attiques)
-  Emprise maximale du stationnement en sous-sol
-  Emplacement indicatif des accès parking (sous-sol ou RDC)
-  Espaces piétons libres, stationnement, accès et plantations (à minima 10% traités en pleine terre)
-  Voirie traversant l'îlot
-  TN xx.xx NGF Altimétrie terrain naturel avant travaux
-  PJ xx.xx NGF Altimétrie au point le plus haut du projet
-  Alignement sur le boulevard du BAB 29.80m de l'opération rive Est BAB
-  Bâtiment permettant de souscrire aux obligations relatives aux secteurs de diversité sociale, à l'échelle du secteur à plan de masse

VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4-C - 17 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 17

Échelle 1/500

Approuvé le 14 Juin 2013

- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 Septembre 2013
- Modification n°1 approuvée le 23 Septembre 2015
- Modification simplifiée n°2 adoptée le 13 Avril 2016
- Modification simplifiée n°3 adoptée le 21 Décembre 2016
- Modification n°2 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification n°3 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification simplifiée n°4 adoptée le 23 Septembre 2017

Modification n°4 approuvée le 20 Juillet 2019



**SECTEUR A PLAN DE MASSE
LAROCHEFOUCAULD - 3**

- : Périmètre du secteur à plan masse
- : Emprise au sol maximale des bâtiments à construire
- : Espace piétons, libres et plantations
dont une partie sera traitée en gèble terre (environ 10% du SPM)
- : Emplacement indicatif de l'accès des véhicules
- : Emprise maximale du parking en sous-sol
- : Changement de niveaux (Attiques)
- NGF** : Altimétrie

VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4-C - 18 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 18

Échelle 1/500

Approuvé le 14 Juin 2013

- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 Septembre 2013
- Modification n°1 approuvée le 23 Septembre 2015
- Modification simplifiée n°2 adoptée le 13 Avril 2016
- Modification simplifiée n°3 adoptée le 21 Décembre 2016
- Modification n°2 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification n°3 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification simplifiée n°4 adoptée le 23 Septembre 2017
- Modification n°4 approuvée le 20 Juillet 2019

Modification n°5 approuvée le 24 Octobre 2020



**Secteur à plan de masse n°18
LATCHAGUE**

-  Périmètre du secteur à plan de masse (dont 35% sera traitée en pleine terre conformément au SDEP)
-  Emprises au sol maximales des bâtiments à construire
-  Emprises au sol maximales dans lesquelles seules les annexes à la construction sont autorisées (dans le respect de la pleine terre)
-  Changements indicatifs de niveaux
-  Emprise maximale du parking en sous sol
-  Espaces piétons, libres et plantations
-  Tracé indicatif des voiries
-  ngf Altimétries
-  Emplacement indicatif accès véhicules
-  Espace tampon végétalisé

Echelle : 1/500ème



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4-C - 19 Document graphique Secteur à Plan de masse numéro 19

Échelle 1/500

Approuvé le 14 Juin 2013

- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 Septembre 2013
- Modification n°1 approuvée le 23 Septembre 2015
- Modification simplifiée n°2 adoptée le 13 Avril 2016
- Modification simplifiée n°3 adoptée le 21 Décembre 2016
- Modification n°2 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification n°3 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification simplifiée n°4 adoptée le 23 Septembre 2017
- Modification n°4 approuvée le 20 Juillet 2019
- Modification n°5 approuvée le 24 Octobre 2020
- Modification n°6 approuvée le 09 Juillet 2022

SECTEUR A PLAN DE MASSE N°19

TICHINA

LEGENDE

-  Périmètre du secteur à plan de masse
-  Emprise au sol maximale du bâtiment à conserver
-  Emprise au sol maximale des bâtiments à construire
-  Emprise maximale du stationnement en sous-sol
-  Espaces verts
-  Espaces libres, piétons, accès, stationnements
-  Arbre à conserver
-  Emplacement **indicatif** locaux techniques annexes
-  Accès véhicules
-  Changements indicatifs de niveaux
- TN.....NGF Côte NGF terrain naturel
-NGF Côte NGF au point le plus haut des constructions

Echelle 1/500°



VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME

4-C - 20 Document graphique

Secteur à Plan de masse numéro 20

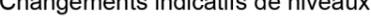
Échelle 1/500

Approuvé le 14 Juin 2013

- Modification simplifiée n°1 adoptée le 27 Septembre 2013
- Modification n°1 approuvée le 23 Septembre 2015
- Modification simplifiée n°2 adoptée le 13 Avril 2016
- Modification simplifiée n°3 adoptée le 21 Décembre 2016
- Modification n°2 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification n°3 approuvée le 08 Avril 2017
- Modification simplifiée n°4 adoptée le 23 Septembre 2017
- Modification n°4 approuvée le 20 Juillet 2019
- Modification n°5 approuvée le 24 Octobre 2020
- Modification n°6 approuvée le 09 Juillet 2022

SECTEUR A PLAN DE MASSE N°20
BARIBELLI

LEGENDE

-  Périimètre du secteur à plan de masse
-  Emprise au sol maximale des bâtiments à construire
-  Emprise maximale du stationnement en sous-sol
-  Espaces verts
-  Ecran végétal à créer
-  Espaces libres, piétons, accès, stationnements
-  Arbres à conserver
-  Accès véhicules
-  Emplacement indicatif locaux techniques annexes
-  Changements indicatifs de niveaux
- TN NGF Côte NGF terrain naturel
-  Côte NGF au point le plus haut des constructions

Echelle: 1/500



514

ALLEE
 BARIBELLI

408

520

519

521

Cailles

Butte

520

31,00 NGF

29,50 NGF

27,30 NGF

31,40 NGF

31,90 NGF

32,00 NGF

TN 17,31 NGF

TN 16,19 NGF

TN 15,49 NGF

TN 12,76 NGF

TN 18,02 NGF

TN 14,70 NGF

TN 15,02 NGF

TN 19,50 NGF

TN 19,82 NGF

TN 20,50 NGF

TN 22,50 NGF

TN 21,40 NGF

TN 21,31 NGF

TN 23,37 NGF

TN 22,73 NGF

TN 23,19 NGF

TN 23,60 NGF

TN 22,53 NGF

TN 23,49 NGF

TN 23,49 NGF

TN 23,48 NGF

510

509